La Validation des Acquis et de l'Expérience (VAE) : Mode d'emploi

QU'EST-CE QUE LA VAE ?

La VAE est un droit individuel pour toute personne engagée dans la vie active depuis la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002.
Elle permet la délivrance d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification sur la base de l'expérience.
Le principe est d'expliciter ce que l'on sait au travers de ce que l'on sait faire et de pouvoir en attester.

➢ A qui s'adresse la VAE ?

Tous les publics peuvent prétendre à une VAE :
- salariés (CDD, CDI, intérimaires) ;
- non salariés ;
- les agents publics titulaires ou non (textes en annexe) ;
- les demandeurs d'emploi indemnisés ou non ;
- les bénévoles ayant une expérience associative ou bénévole.

Au sein de l'ONCFS, toutes les catégories de personnel peuvent prétendre à une VAE (sous réserve de remplir la condition d'expérience requise).

➢ Pourquoi faire une VAE ?

Les motivations à l'origine d'une démarche de VAE sont variées :
- obtenir une reconnaissance de son expérience ;
- évoluer dans sa carrière ;
- concrétiser un projet personnel ;
- …

Il est important d'identifier vos objectifs afin de déterminer si la VAE est la réponse adéquate à votre projet.

➢ Quelle est la durée d'expérience requise ?

Au minimum 3 ans d'expérience en continu ou discontinu, salariée ou non, en rapport avec la certification visée.

➢ Quelles sont les expériences prises en compte ?

Toutes les expériences professionnelles, associatives ou bénévoles.
A noter : Ne sont pas prises en compte :
- *les périodes de formation initiale ou continue ;*
- *les stages et les périodes de formation en milieu professionnel effectués pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre.*

- **Comment attester de ces expériences ?**

- *activités salariées* : par des bulletins de salaires ou des attestations d'employeur
- *activités non salariées* : par une déclaration fiscale, déclaration d'existence URSAFF, extrait du K bis (activités commerciales) ou extrait D1 (activités artisanales) ;
- *activités bénévoles* : par des attestations signées par deux personnes de l'association ou du syndicat, ayant pouvoir ou délégation de signature.

- **Où trouver la liste des certifications accessibles par la VAE?**

Les certifications et diplômes visés doivent être inscrits sur le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)[1].

- **Comment choisir sa certification ?**

Les acquis de l'expérience doivent attester des connaissances et aptitudes exigées pour le diplôme postulé. Il est donc conseillé de procéder par étape pour choisir sa certification :

1) identifier en amont les compétences et/ou connaissances acquises au travers de l'expérience ;
2) cibler des certifications en adéquation avec son expérience ;
3) étudier le contenu des certifications identifiées et voir dans quelle mesure l'expérience concorde avec le programme de formation.

A noter : le niveau de certification visé doit être cohérent avec le niveau de compétences mis en œuvre dans son expérience.

- **Plusieurs VAE peuvent-elles se mener simultanément ?**

Il est conseillé de ne pas multiplier les démarches afin de se concentrer sur une certification.
Légalement, une seule demande par diplôme et par année civile peut être déposée, et une limite de trois diplômes différents par an.

- **Combien de temps dure une VAE ?**

La durée d'une VAE est variable puisqu'elle dépend de plusieurs facteurs (certification visée, aisance rédactionnelle, disponibilité du candidat…).

C'est une démarche qui exige une forte implication et un investissement personnel sur plusieurs mois voire années.

[1] Cf. textes et références

DEROULEMENT DE LA VAE

➢ **Quelles sont les étapes d'une VAE ?**

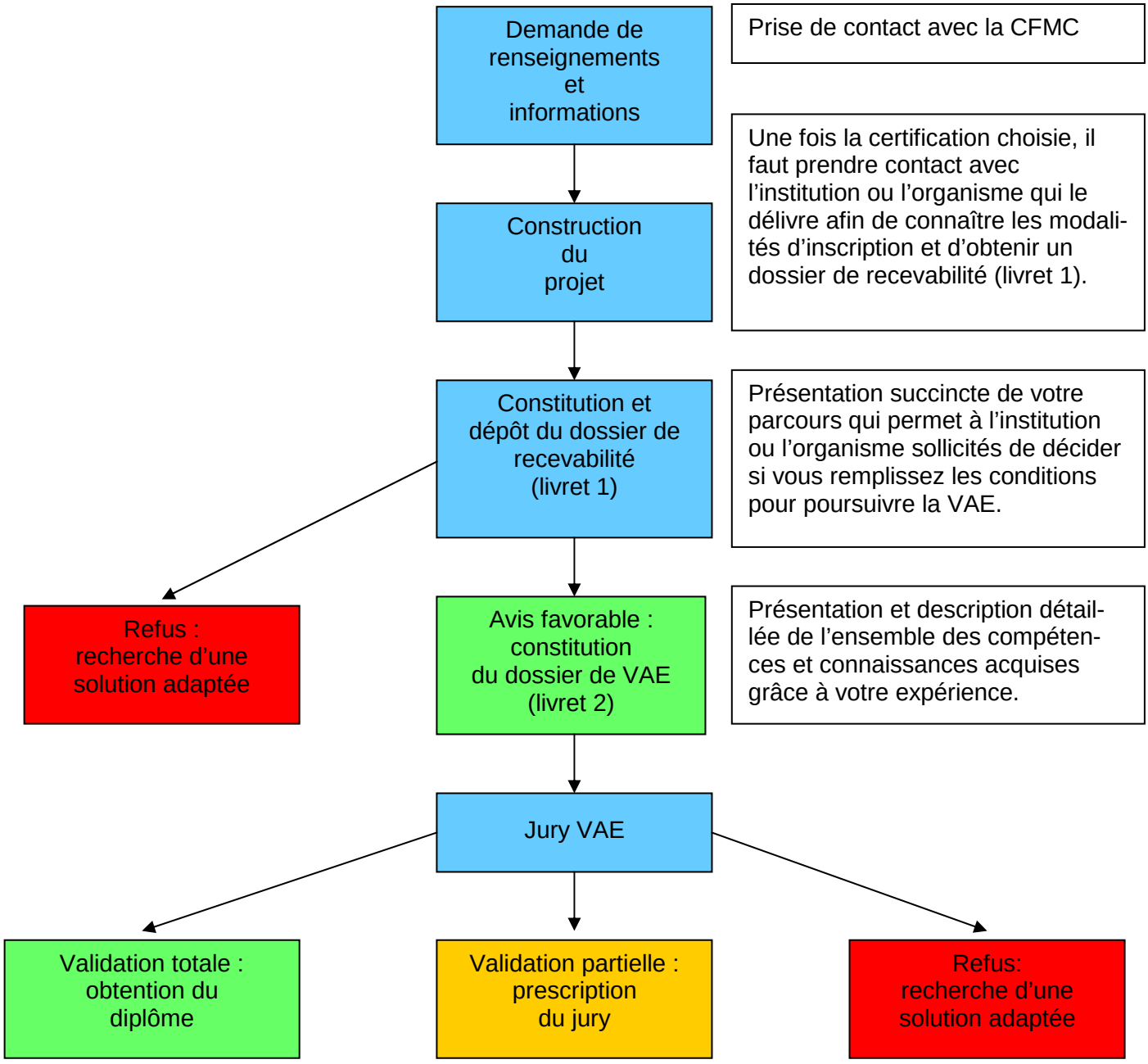
Demande de renseignements et informations
Prise de contact avec la CFMC
Construction du projet
Une fois la certification choisie, il faut prendre contact avec l'institution ou l'organisme qui le délivre afin de connaître les modalités d'inscription et d'obtenir un dossier de recevabilité (livret 1).
Constitution et dépôt du dossier de recevabilité (livret 1)
Présentation succincte de votre parcours qui permet à l'institution ou l'organisme sollicités de décider si vous remplissez les conditions pour poursuivre la VAE.
Refus : recherche d'une solution adaptée
Avis favorable : constitution du dossier de VAE (livret 2)
Présentation et description détaillée de l'ensemble des compétences et connaissances acquises grâce à votre expérience.
Jury VAE
Validation totale : obtention du diplôme
Validation partielle : prescription du jury
Refus: recherche d'une solution adaptée

➢ **Un accompagnement est-il possible ?**

Les organismes certificateurs ou valideurs ; ou des prestataires habilités publics ou privés peuvent vous accompagner dans cette démarche, ce qui est vivement conseillé pour optimiser vos chances de réussite.

Les objectifs de cet accompagnement sont :

- une aide méthodologique pour la constitution de votre dossier
- la préparation à l'entretien avec le jury

- **Comment est constitué le jury ?**

Cela dépend du règlement régissant la réglementation visée. Généralement, il s'agit d'enseignants et de professionnel exerçant dans le domaine de la certification demandée.

- **Comment le jury évalue t-il une demande ?**

Les modalités et les critères d'évaluation des compétences professionnelles du candidat sont fixés par l'institution ou l'organisme qui délivre la certification. Cela peut prendre les formes suivantes :

- examen du dossier
- entretien
- mise en situation

- **Quelles suites peuvent être données à une demande de VAE ?**

- *Une validation totale de la certification* : la certification obtenue par la VAE est la même que celle obtenue par les autres voies existantes (formation continue, formation initiale ou apprentissage).

- *Une validation partielle* : le jury précise les compétences, connaissances et aptitudes à acquérir, et préconise les modalités d'acquisition. Un accompagnement peut également vous être proposé. Dans ce cas, le candidat dispose de 5 ans pour compléter soit par une formation, soit par l'acquisition des expériences correspondantes, la certification qu'il vise.

- *Un refus de validation* : certains organismes certificateurs ou valideurs vous conseillent dans vos nouvelles démarches.

- **Quels sont les financements possibles ?**

Plusieurs possibilités s'offrent à vous :

- la VAE étant une démarche individuelle, vous n'avez pas l'obligation d'en informer l'établissement. Dans ce cas, vous menez votre projet en autonomie, le financement est donc à votre charge.
- L'article 23 du décret de 2007 relatif à la VAE précise que *« ces actions peuvent être financées par l'administration dans le cadre du plan de formation »*

Dans ce cas, vous pouvez solliciter un financement de l'établissement en adressant une demande écrite par la voie hiérarchique en suivant le circuit habituel.

- **Y-a t-il un congé spécifique prévu pour effectuer une VAE ?**

Les agents publics peuvent bénéficier, sur leur demande, d'un congé pour validation des acquis de l'expérience qui ne peut excéder annuellement et par validation vingt-quatre heures du temps de travail, consécutives ou non. Les règles d'octroi et de refus du congé pour VAE suivent les règles en vigueur pour les autres congés. De plus, pour compléter la préparation ou la réalisation de cette validation, vous pouvez mobiliser votre DIF et/ou faire une demande de congé de formation professionnelle.

Il convient enfin de préciser que l'obtention d'une certification par la VAE n'a pas d'incidence directe en terme de promotion, de changement de catégorie ou de régime indemnitaire.

Pour plus d'informations sur la VAE, vous pouvez vous adresser :

- *Au sein de l'établissement* : auprès de la DRH - Division formation ou de Sarah Pautrat (Conseillère Formation Mobilité Carrière)
- *Auprès des « Point Information Conseil »*

Pour aller plus loin

- **Ne pas confondre la VAE avec :**

Le dispositif de validation d'acquis (décret de 1985)

Dans l'optique d'une reprise d'études, si vous n'avez pas le niveau de diplôme requis pour entrer en formation, vous n'êtes pas obligé de passer par la VAE.
Dans ce cas précis, le décret du 23 août 1985 (texte en annexe) permet de faire valider ses acquis pour accéder à une formation. La validation est propre à l'établissement auprès duquel l'inscription est sollicitée et ne permet pas l'obtention d'un diplôme.

Le principe se rapproche de celui de la VAE, mais le dossier à remplir est beaucoup moins exigeant et peut se constituer rapidement.

La Reconnaissance de l'Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP)

Dans le cadre d'un concours, la RAEP est un type d'épreuve qui se substitue aux exercices académiques traditionnels et permet au candidat de valoriser l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de ses fonctions en lien avec le métier pour lequel il postule.

La RAEP consiste à évaluer et comparer des compétences et aptitudes professionnelles sur la base de critères professionnels. Cela permet au jury de se prononcer sur la capacité des personnes concernées à exercer de nouvelles fonctions et/ou responsabilités et de départager les candidats à un examen ou un concours au vu de ces critères.

Dans le cas des concours sur épreuves, il s'agira de proposer des épreuves destinées à vérifier les compétences acquises par l'expérience.
Dans le cadre de concours sur titres, ou sur titres et travaux, l'expérience professionnelle pourra faire partie des pièces du dossier au vu duquel le jury opère une sélection, sans que cette expérience ait fait l'objet d'une reconnaissance académique préalable.

- **Textes et références**

Le décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat :
http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006057094&dateTexte=20100706

Le décret n°2007-1942 du 26 décembre 2007. relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents non titulaires et des ouvriers de l'Etat :
http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20071230&numTexte=158&pageDebut=22009&pageFin=22011

Le décret de 1985 sur la validation des acquis en vue d'une poursuite d'études :
http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006065133&dateTexte=20100701

Les textes qui mentionnent la VAE :
http://www.vae.gouv.fr/_pdf/fonct_publ/loi2007_148.pdf

Les sites sur la VAE :
http://www.vae.gouv.fr/
http://www.alfacentre.org/vae/faq3.htm

La liste des Points Information Conseil :
http://www.vae.gouv.fr/VOUS_ETES_UN_PARTICULIER/COMMENT_SE_DEROULE_UNE_DEMARCHE/INFORMATION_CONSEIL_ORIENTATION.htm

Exemple de dossier VAE :
http://www.livret2vae.fr/

Trouver une certification :
http://www.cncp.gouv.fr/

Autre site utile qui recense tous les diplômes universitaires :
http://www.u-bourgogne.fr/SIO/diplomes/